

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TOUTE NATURE RUE DU PONT DE LA GENDARMERIE -
RUE DU PORT ET SUR LE PARKING DES BORDS DE SEINE »**

2022- A - ST 157

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 417.10 du Code de la Route,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

CONSIDERANT la demande formulée par « LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE » 24, rue Emmanuel Arago 93190 NOISY LE SEC pour l'organisation d'une brocante sur le Parking des Bords de Seine le dimanche 6 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour le déroulement de la brocante et afin d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant du samedi 5 novembre 2022 à 22h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 22h00 sur le parking des Bords de Seine afin de permettre l'organisation de la Brocante.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite du samedi 5 novembre 2022 à 22h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 22h00 sur la rue du Port, rue du Pont de la Gendarmerie et le parking des Bords de Seine afin de permettre l'organisation de la Brocante.

Article 3 : Du samedi 5 novembre 2022 à 22h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 22h00, la circulation des véhicules de toute nature sur le Parking des Bords de Seine se fera sous la responsabilité de l'organisateur et en accord avec l'autorité de police compétente.

Article 4 : Une file de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum sera impérativement laissée libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de services publics.

Article 5 : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application de l'arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et l'entretien de cette signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront placés sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur à chaque extrémité des rues concernées et sur le parking des Bords de Seine.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est suspendue aux lieux et dates définies aux articles 1^{er} – 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

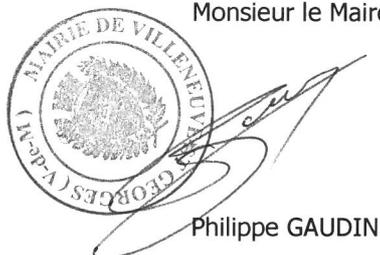
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

31 OCT. 2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN